

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 17 MARS 2000

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. RETIERE, suivant convocation faite le 9 mars 2000.

Etaient présents :

M. RETIÈRE, Maire,

MM. J.P DAVID, BOURGES, GUILBAUD, MESSINA, RICHARD, BEDEL, MARTI, M. DAVID, Adjoint

M. AZAIS, Mme PATRON, MM. FLOCH, NICOLAS, Mmes DAUNIS-FÉRAUT, DEJOURS, GALLAIS, RICHEUX-DONOT, CHARPENTIER, MM. PRIN, PACAUD, JÉGO, Mme NICOLAS-GUILLET, MM. SIMON, PLUMER, BUQUEN, COUTANT-NEVOUX, Mme ABIDI, MM. GRANIER, SEILLIER, MERLAUD, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

M. GUINÉ, Premier Adjoint, Mme MÉREL, M. GUÉRIN, adjoints
MM. ALLARD, CHESNEAU, JOUAN, PELARD, CROUIGNEAU, conseillers municipaux

Absent excusé :

M. LEROY, Conseiller municipal

**

M. SEILLIER a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Séance du 17 MARS 2009

DÉLIBÉRATION



Millésime N° de page

1111	1218
------	------

ORDRE DU JOUR

1. Budget primitif pour l'exercice 2000. Approbation
2. Désignation des représentants communaux au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges
3. Conditions d'exercice des mandats locaux. Attribution des indemnités de fonctions
4. Alignement de la rue Maurice Jouaud : Travaux de reconstruction des clôtures
5. Missions de maîtrise d'oeuvre confiées à la DDE pour la réalisation de l'aménagement de la rue Maurice Jouaud et rue de la Croix Médard
6. Réhabilitation de la piscine :
Désignation de la commission d'examen des candidatures des maîtres d'oeuvre
7. Extension du groupe scolaire Jean-Jaurès à Trentemoult.
Désignation de la commission d'examen des candidatures des maîtres d'oeuvre
8. Achat de logiciel financier et comptable
9. Personnel communal : Modification du tableau des effectifs
10. Personnel communal :
Emploi des jeunes. Dispositif " nouveaux services - nouveaux emplois"
11. Emploi-jeune à l'ARC. Convention avec la Ville de Rezé
12. Personnel communal. Quartier du Château " Ilot Est"
Logement de fonction pour nécessité absolue de service
13. Personnel communal. C.T.E.V.E.
Attribution d'un logement lié aux contraintes de la fonction
14. Mise à enquête publique préalable au classement dans le domaine public communal de divers espaces et voiries

15. Assainissement rue de la Bauche Thiraud

Constitution d'une servitude de tréfonds sur un terrain appartenant à M. Maillard

16. Emplacement réservé n° 56.

Acquisition d'un terrain à M. Rabu

17. Aménagement de la rue du Progrès : Acquisition de terrains

18. Acquisition d'un bâtiment aux fins de stockage à la SCI du Progrès, 3, rue du Progrès Les Sorinières

19. Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de la propriété de la Pinelais

20. Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de la propriété de la Pinelais

21. Action de prévention de la délinquance dans le cadre du Conseil Local de Prévention et de Sécurité (CLPS). Convention triennale d'aide aux victimes d'infractions (ADAVI)

22. Maison Familiale Rezéenne des Anciens :

➤ représentation de la ville au Conseil d'établissement

23. Réhabilitation de la Maison de retraite de la Houssais

24. Marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction du centre culturel de la Balinière. Avenant n° 5

25. Avenant de transfert au marché de travaux - entreprise Euro'étanche. Lot n° 3 : résidence Mauperthuis

26. Avenants à certains marchés de travaux. Construction d'un accueil périscolaire au groupe scolaire Roger Salengro

27. Société Anonyme d'HLM Loire-Atlantique Habitations :

Réhabilitation de 134 logements au Clos Magdeleneau ILT. Garanties d'emprunts pour un montant de 11 120 000 F. Approbation

28. Société anonyme d'HLM Loire-Atlantique Habitations :

Aliénation de deux appartements à la Maison Radieuse. Suppression des garanties d'emprunts correspondantes. Approbation.



	29

Séance du

17 MARS 2000

25

Préfecture de L.-A.

1. VILLE DE REZE ET SERVICES ANNEXES -BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2000 - APPROBATION -

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Le Budget Primitif 2000 s'inscrit dans le cadre de la planification financière 2000 - 2002 et du Plan d'Investissement Pluriannuel. C'est la traduction sur le plan financier du projet de développement de la Ville mis en place par l'équipe municipale.

La loi de Finances 2000 a introduit :

- **sur le plan budgétaire**, un contrat de croissance et de solidarité des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales .

D'après ce nouveau plan, les principales dotations de l'Etat connaîtront au cours des années 2000 à 2001, une indexation fondée, non seulement sur l'inflation, comme par le passé, mais aussi sur une partie de la croissance pour 2000. Ceci représente une progression globale (au niveau national) de 1,475% en 2000. Compte tenu de l'augmentation de la population rezéenne au dernier recensement + 6,65%, le taux de croissance de notre D.G.F. sera de l'ordre de + 1,60%.

- **sur le plan fiscal**, il convient de mettre l'accent sur la disparition sur 5 ans de la part "salaires" de la taxe professionnelle. C'est ainsi qu'en 2000, 90% des assujettis sur le plan national devraient voir disparaître la part "salaires" de leur imposition.

Le budget de la ville s'intègre dans un environnement d'intercommunalité en pleine mutation et un contexte national de croissance forte.

A compter du 1er janvier 2000, dans le cadre de la loi Chevènement du 12 juillet 1999, le district de l'Agglomération Nantaise va percevoir une taxe professionnelle unique de plein droit, étant un district de plus de 500 000 habitants.

La période d'unification des taux des différentes villes est prévue par la loi entre 1 et 10 ans, la période retenue est de 7 ans.

Le taux de T.P.U. adopté par le district est de 20,26%.

Les communes percevront en retour :

- une attribution de compensation égale au produit de T.P. perçu en 1999,

- une attribution de solidarité, en fonction de critères de solidarité (potentiel fiscal, insuffisance de revenu par habitant, effort fiscal des ménages, croissance des bases, importance des charges de fonctionnement).

L'actualisation des bases ménages est fixée à 1% en 2000.

La gestion rigoureuse de ces dernières années nous a permis de diminuer notre dette (- 26% entre le 1/1/1995 et le 1/1/2000) et d'augmenter notre autofinancement, tout en maintenant à un niveau élevé les services à la population.

L'état des finances communales est sain et nous permet de proposer un budget 2000 avec les caractéristiques financières suivantes :

- investissements s'élevant à 1 568 F./hab. en 2000 .
(moyenne nationale 1 403 F./hab. - B.P. 98 source S.E.E.J. - Société Edition Economique et Juridique -)
- maîtrise de l'endettement 5 636 F./hab. en 2000
(ratio national 6 954 F./hab. - B.P. 97 source S.E.E.J. -)
- quasi-stabilité des dépenses courantes.
- diminution de 1 % des taux de la taxe foncière bâtie et diminution de 10 % de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

A) BUDGET PRINCIPAL

Le projet de budget primitif a été soumis à la Commission des Finances au cours de laquelle ont été données les explications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) - Les dépenses ont été calculées au plus juste pour modérer la pression fiscale. Les dépenses inhérentes à la poursuite du fonctionnement des services ont été actualisées, compte tenu de différents facteurs (variation d'activité, variation des prix, modifications introduites par la réglementation). Les dépenses nouvelles peuvent être classées en trois catégories :

- dépenses pour la mise en service des équipements nouveaux (équipement scolaires, etc ...)



--	--	--	--

130

Séance du 17 MARS 2000

- dépenses visant à améliorer la qualité des services rendus par la Commune (éclairage public, travaux de voirie, amélioration des stades, travaux de sécurité dans les écoles et espaces verts).

- dépenses visant à offrir des prestations nouvelles ou plus étendues (aide sociale, dépenses scolaires, politique de quartier, insertion etc...)

b) - le financement des dépenses de la Section de Fonctionnement est assuré pour la plus grande partie par :

Dotation globale de fonctionnement (chapitre 74-article 7411)

TOTAL D.G.F. ..(estimation). 46 862 470F (Sans D.S.U.) soit + 1,60 %

Impôt locaux

Le produit nécessaire pour l'équilibre du Budget est de **79 282 317F** après déduction des compensations diverses de T.P. de T.H. et F.B. hors rôles supplémentaires éventuels et des dotations compensation de 58 492 000 F. et de solidarité de 3 818 000 F. du District.

Pour obtenir ce produit il vous est proposé de maintenir les taux de la taxe d'habitation, du foncier non bâti et de baisser de 1% la taxe foncière bâti de façon à faire baisser progressivement cet impôt pour les années qui viennent.

Ce qui donne les taux suivants.

- T.H. ----- 20,74
- F.B. ----- 26,09
- F.N.B. ----- 56,28

Votre approbation à cette proposition nous conduirait à inscrire la somme mentionnée, ci-dessus, au Chapitre 73 - Article 7311.

SECTION INVESTISSEMENT -

Les principales réalisations prévues en 2000 sont les suivantes :

Travaux voirie

<i>R N 137 - Lechat - Lande St Pierre</i>	2 000 000 F.
<i>Travaux place Levoyer</i>	2 250 000 F.
<i>Rue M. Jouaud</i>	3 500 000 F.
<i>Travaux Croix Médard</i>	1 200 000 F.

Travaux environnement

Fleurissement R.N. 137 + signalétique chemins piétons
1 080 000 F.

Culture

Eglise Saint-Pierre (Clos couvert) 1 100 000 F.

Socio culturel

Maison de quartier Trentemoult 1 950 000 F.

Education

Rénovation Primaire Château Nord 1 570 000 F.
Port au Blé
250 000 F.
Classes (Roger Salengro Maternelle) 550 000 F.

Sports

Gymnase de Ragon (Frais d'études, etc...) 1 000 000 F.

Social

Epicerie sociale 1 300 000 F.
Maison de la justice et du droit 483 000 F.

Le projet de budget qui vous est soumis à approbation se présente globalement par section comme suit :

Section d'Investissement (mouvements budgétaires, sans budgets annexes) (avec opérations d'ordre)

- Recettes Totales ----- 97 033 220 F
- Dépenses Totales ----- 97 033 220 F

Séance du 17 MARS 2000

DÉLIBÉRATION



Millésime N° de page

111	131
-----	-----

Section de Fonctionnement (mouvements budgétaires, sans budgets annexes)

- Recettes Totales ----- 263 841 570 F
- Dépenses Totales ----- 263 841 570F

Balance (mouvements budgétaires sans budgets annexes),

- Section d'Investissement ----- 97 033 220 F.
- Section de Fonctionnement ----- 263 841 570 F

TOTAL BUDGET VILLE ----- 360 874 790 F

B) LES BUDGETS ANNEXES se présentent globalement comme suit :

- ASSAINISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Investissement	6 791 881	6 791 881
Fonctionnement	6 157 545	6 157 545
	-----	-----
Sous Total	12 949 426	12 949 426

- RESTAURATION

Investissement	1 181 324	1 181 324
Fonctionnement	15 965 898	15 965 898
	-----	-----
Sous Total	17 147 222	17.147 222

- HALLE D'EXPOSITION

Investissement	2 510 948	2 510 948
Fonctionnement	6 320 197	6 320 197
	-----	-----
Sous Total	8 831 145	8 831 145

- PORT

Investissement	265 309	265 309
Fonctionnement	747 759	747 759
	-----	-----
Sous Total	1 013 068	1 013 068

- PETITE ENFANCE

Investissement	74 727	74 727
Fonctionnement	5 851 634	5 851 634
	-----	-----
Sous Total	5 926 361	5 926 361

- MAINTIEN A DOMICILE

Investissement	30 047	30 047
Fonctionnement	2 323 307	2 323 307
	-----	-----
Sous Total	2 353 354	2 353 354

- PRESTATIONS SOUMISES A LA T.V.A.

Investissement	303 033	303 033
Fonctionnement	950 705	950 705
	-----	-----
Sous Total	1 253 738	1 253 738

- SERVICE PUBLIC FUNERAIRE

Investissement	/	/
Fonctionnement	266 780	266 780
	-----	-----
Sous-Total	266 780	266.780

TOTAL INVESTISSEMENT	108 190 489 F.
TOTAL FONCTIONNEMENT	302 425 395 F.

TOTAL INV.+ FONCT.	410 615 884 F.

Séance du 17 MARS 2000

DÉLIBÉRATION



Millésime N° de page

132

TOTAL BUDGET VILLE	360 874 790 F.
TOTAL BUDGETS ANNEXES	49 741 094 F.

TOTAUX DES BUDGETS CONFONDUS	410 615 884 F.

Nous vous demandons , par conséquent, de bien vouloir voter les BUDGETS PRIMITIFS de la Ville et BUDGETS ANNEXES, pour l'exercice 2000, conformément au projet présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2312-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 relative à l'aménagement de la fiscalité locale,

Vu le décret n° 62.1857 du 29 Décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 83-16 du 13 Janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'instruction M49 du 30 octobre 1991 relative à la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement.

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 4 Février 2000,

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

Considérant que toutes les dépenses et les recettes ont été examinées chapitre par chapitre et article par article,

Vu l'avis de la Commission des Finances, en date du 8 Mars 2000,

Vu la loi n° 94-502 du 22 juin 1994 relative à la modernisation de la comptabilité communale,

Vu l'instruction M 14 du 96-078 du 1 Août 1996, modifié par arrêté du 9 novembre 1998,

DÉLIBÈRE, par 33 voix POUR et 5 abstentions (Rezé Atout-Coeur).
En ce qui concerne le vote de la subvention à l'Association Rezé Basket International, M. Bedel déclare ne pas prendre part au vote

1) Décide de retenir les taux portés au cadre III de l'état N° 1259, intitulé : "Etat de notification des taux d'imposition" (joint en annexe à la présente délibération) au titre de l'année 2000, *le maintien des taux* pour la taxe d'habitation et le foncier non bâti et une baisse de 1% pour la taxe foncière bâti

- T.H.	20,74
- FB	26,09
- F.N.B.	56,28

2) Arrête le produit fiscal global attendu pour l'exercice 2000, à la somme de **79 282 317F** .

3) Approuve le budget primitif pour l'exercice 2000, s'inscrivant dans le cadre d'une planification pluriannuelle, joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes, à la somme de **360 874 790 F**, ainsi que les budgets annexes joints :

- ASSAINISSEMENT,
- RESTAURATION
- HALLE D'EXPOSITION
- PORT,
- PETITE ENFANCE,
- MAINTIEN A DOMICILE,
- LOCATION BATIMENTS ASSUJETTIS A LA T.V.A.
- SERVICE PUBLIC FUNERAIRE

Pour un total général de **..410 614 884.F**.

4) Autorise Monsieur Le Maire à solliciter les subventions de programmes d'investissements inscrits dans ledit budget auprès de l'Etat pour des subventions d'Etat ou de Fonds Européens et s'engage à lancer les travaux correspondants (selon liste Investissements B.P. 2000).

5) Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions des programmes d'investissements inscrits dans ledit budget auprès de la

Séance du
17 MARS 2000



Région, et s'engage à lancer les travaux correspondants (selon liste Investissements B.P. 2000).

6) Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions des programmes d'Investissements inscrits dans ledit budget auprès du Département, et s'engage à lancer les travaux correspondants (selon liste Investissements B.P. 2000).

7) Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions des programmes d'investissements susceptibles d'obtenir des subventions auprès du District (selon liste Investissements B.P. 2000).

8) Décide de maintenir à **3.50 F par m3**, le prix de la **redevance Assainissement**.

9) Certifie que le rapport récapitulatif annuel sur l'exécution des marchés soldés dans l'année ou en cours d'exécution, a bien été communiqué à l'assemblée délibérante, conformément à l'article 361.2 du décret du 27 mars 1993.

10) La Ville conservera la totalité du produit des concessions funéraires sur son budget et ajustera sa subvention à verser au C.C.A.S.

11) Décide de ne pas exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les entreprises qui ont effectué une démarche ou qui en feraient la demande en 2000. Cette question devra être étudiée dans le cadre de l'agglomération.

2. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU DISTRICT DE L'AGGLOMERATION NANTAISE

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

L'instauration de la taxe professionnelle d'agglomération amène le District à mettre en place une commission locale d'évaluation des transferts de charges. Celle-ci a été créée par délibération du Conseil districale en date du 4 février 2000.

17
reçu à la Préfecture de L.-A.
22 MARS 2000

L'objectif visé par la création d'une telle commission prévue par la loi est de garantir le respect des principes d'équité et de transparence dans l'évaluation du montant du coût des compétences transférées et d'arriver à un chiffrage aussi juste que possible de ces coûts qui, dorénavant supportés par la structure intercommunale, seront répercutés sur les communes par diminution de l'attribution de compensation.

Il est proposé de procéder d'ores et déjà à la mise en place de cette commission et que chacune des communes puisse désigner dans les meilleurs délais ses représentants. La mise en place de cette commission est indispensable quelle que soit le type de transformation que connaîtra le District de l'Agglomération Nantaise.

Les missions de la commission.

Cette commission a pour finalité d'examiner et d'adopter une proposition de chiffrage des transferts de charges liées à chacune des compétences transférées.

Le coût des dépenses transférées est évalué d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent ou d'après la moyenne de leur coût réel dans les trois derniers comptes administratifs. Ce coût est réduit le cas échéant des recettes de fonctionnement ou des taxes afférentes à ces charges.

La Commission rend ses conclusions à chaque fois qu'un transfert de compétences est mis en oeuvre. De ce fait, l'attribution de compensation est recalculée lors de chaque nouveau transfert de compétence.

Le chiffrage définitif des transferts de compétence est déterminé par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux (soit deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, soit la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population) sur rapport de la commission.

La composition de la commission.

Chaque conseil municipal doit au terme de la loi disposer d'au moins un représentant au sein de cette commission.

Il a été proposé de calquer la composition de cette commission sur celle du Bureau districale : chaque commune disposera d'autant de représentants qu'elle en dénombre actuellement dans cette assemblée délibérante.



Séance du 17 MARS 2000

Les représentants des communes au sein de cette commission doivent être désignés par délibération de chaque conseil municipal. Il a été proposé par ailleurs de procéder à la désignation de suppléants au même niveau que le nombre de titulaires de façon à assurer la continuité de la représentation de chaque commune.

Notre commune disposant de 2 représentants au Bureau du District, il vous est proposé de procéder au vote à bulletin secret à **la désignation de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.**

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
- à déduire bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages valablement exprimés : 37

Ont obtenu :

Pour les postes de titulaires :

- Gilles Retière : 32 voix
- Alain Guiné : 32 voix
- Philippe Seillier : 5 voix

Pour les postes de suppléants :

- François Bourges : 37 voix
- Jacques Floch : 37 voix

Sont désignés représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges instituée le 4 février 2000 par le District de l'Agglomération Nantaise, les membres du conseil municipal ayant obtenu la majorité absolue des suffrages :

1 Titulaires :

- Gilles Retière
- Alain Guiné

2 - Suppléants :

- François Bourges
- Jacques Floch

Donne tout pouvoir à M. le Maire pour accomplir toutes les formalités et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

n° 28

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 22 MARS 1999

3. CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Lors des séances des 28 février et 28 mai 1999, le Conseil Municipal a procédé à l'attribution et à la répartition des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et de certains conseillers municipaux, en fonction des règles définies par les articles L 2123-20 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de prendre en compte de nouveaux éléments survenus depuis ces dates, et comme la loi l'autorise, je vous propose de modifier la répartition, dans la limite du crédit global, des indemnités de la manière suivante, en pourcentage de l'indemnité maximale du Maire.

Identité de l'élu	Indemnité actuelle	Indemnité nouvelle
G. Retière, Maire	45 %	49 %
M. David, Adjoint	30 %	33 %
M. Richeux-Donot, CMD	12 %	10 %

Les indemnités des autres élus restent identiques à celles précédemment votées.

Il est rappelé que ces indemnités varieront en même temps et dans les mêmes conditions que les traitements de la Fonction Publique.

Je vous invite à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

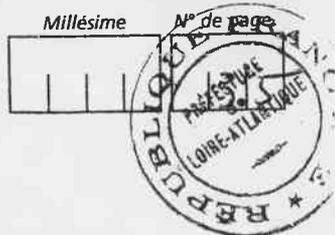
Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 92-108 du 3 février 1992,

Considérant qu'il importe de modifier l'attribution et la répartition des indemnités de fonctions au Maire et à certains élus titulaires de délégations,

DÉLIBÈRE, par 33 voix POUR et 5 CONTRE (Rezé Atout Coeur)

Séance du 17 MARS 2000



- 1°) Décide l'approbation des propositions énoncées ci-dessus,
- 2°) Dit que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget,
- 3°) Dit que ces mesures sont effectives à compter du 1er avril 2000

4. ALIGNEMENT RUE MAURICE JOAUD : TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES CLÔTURES.

M J.P. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Cette année est prévue la restructuration de la rue Maurice Jouaud entre la rue de la Cadoire et la Croix de Rezé. En particulier, les trottoirs seront élargis. A cet effet, il sera procédé au recul des clôtures de certaines propriétés de telle sorte que l'emprise publique atteigne 12 m. Les accords de l'ensemble des riverains concernés ont été obtenus.

Il est donc nécessaire de reconstruire les clôtures, soit une vingtaine. Pour la dévolution des travaux correspondants, il est proposé de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert, le marché étant décomposé en trois lots selon une répartition spatiale des travaux. Les lots sont traités séparément, mais une entreprise générale peut répondre à plusieurs lots.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

1°) Autorise Monsieur Le Maire ou l'Adjoint Délégué à recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la dévolution des marchés à intervenir pour la reconstruction de clôtures suite à alignement.

2°) Autorise le cas échéant le lancement d'un nouvel appel d'offres pour tout ou partie des lots, ou le recours à la procédure négociée pour tout ou partie des lots, dans l'hypothèse où l'appel d'offres serait déclaré totalement ou partiellement infructueux par la Commission d'Appel d'offres.

3°) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les marchés à conclure avec les entreprises dont l'offre aura été choisie par la Commission d'Appel d'offres.

4°) Autorise le cas échéant Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les marchés qui seraient conclus dans le cadre du recours à la procédure négociée telle que définie au paragraphe 2° ci-dessus.

5°) Dit que les crédits sont inscrits au B.P. 2000 de la Commune.

N° 30
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 22 MARS 2000

**5. MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE CONFIEES A LA
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT POUR
LA REALISATION DE L'AMENAGEMENT DE LA RUE
MAURICE JOAUD ET RUE DE LA CROIX MEDARD**

M. J.P DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Il est proposé au Conseil Municipal de demander le concours de la Direction Départementale de l'Équipement pour l'étude et la direction des travaux de voirie concernant l'aménagement de la rue Maurice Jouaud (tronçon compris entre la rue de la Cadoire et rue de la Croix de Rezé) et pour la direction des travaux d'aménagement de la rue de la Croix Médard. Pour cette dernière une mission APS et APD avait été passée avec la DDE en avril 1999.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



--	--	--	--

1316

Séance du

17 MARS 2000

Vu la loi du 7 janvier 1983 portant répartition des compétences entre Département, Région, Etat, et notamment son article 12,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

- Sollicite le concours des services de la Direction Départementale de l'Équipement pour l'aménagement des rues Maurice Jouaud et de la Croix Médard.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

6. RÉHABILITATION DE LA PISCINE : DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'EXAMEN DES CANDIDATURES DES MAÎTRES D'OEUVRE

M. J.P DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La ville de Rezé envisage de procéder à des travaux importants de réhabilitation sur la piscine municipale.

Elle souhaite confier une mission à une équipe de maître d'oeuvre comprenant un cabinet d'architecte, un bureau d'études fluides et un acousticien. Un diagnostic préalable, en particulier thermique, sera demandé dans le cadre de cette mission .

Compte tenu du montant global du marché de maîtrise d'oeuvre susceptible de dépasser les 450 000 F. T.T.C., il est proposé de lancer une procédure simplifiée limitée pour passation d'une mission de maîtrise d'oeuvre, sans concours, sur compétences, références et moyens.

Dans ce cadre, l'équipe lauréate est choisie par l'assemblée délibérante après avis d'une commission composée comme un jury de concours. Celle-ci doit en particulier comprendre le Maire ou son représentant, Président, et cinq membres du Conseil Municipal, élus, comme leurs suppléants, à la proportionnelle au plus fort reste. Le Conseil Municipal doit donc se

3A
reçu à la Préfecture de L.-A.
22 MARS

prononcer sur les membres qu'il souhaite mandater pour cette commission. Celle-ci comprend en outre le comptable de la collectivité, un représentant du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, des personnalités compétentes dans la matière faisant l'objet de la consultation et des maîtres d'oeuvre compétents (un tiers de la commission au moins) désignés par le Président de la Commission.

Par ailleurs, l'aide financière des partenaires institutionnels, en particulier du Conseil Général, peut être sollicitée pour cette étude.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 314 bis, 314 ter, 279 et 279-1,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

- Décide le lancement d'une étude de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de la piscine municipale de Rezé ;
- Sollicite les aides financières des partenaires institutionnels et tout particulièrement du Conseil Général ;
- Retient pour la commission chargée d'émettre un avis sur les candidatures pour le marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de la piscine municipale de Rezé, la composition suivante, la liste ci-après étant la seule soumise au vote du Conseil Municipal :

Président :

- G. Retière

Suppléant : A. Guiné

Titulaires :

- J. P. David

- H. Richard

- L. Jégo

- G. Allard

- J. L. Merlaud

Suppléants :

J.Y Nicolas

D. Daunis-Féraud

A. Marti

F. Simon

R. Pelard



--	--	--	--

37

Séance du 17 MARS 2000

Reçu à la Préfecture de L.A.
le 22 MARS

**7. EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES A
TRENTEMOULT : DÉSIGNATION DE LA COMMISSION
D'EXAMEN DES CANDIDATURES DES MAÎTRES D'OEUVRE**

M. J. P. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La ville de Rezé envisage de procéder à l'extension du groupe scolaire Jean Jaurès à Trentemoult qui comprendrait la création d'un nouveau restaurant scolaire, un accueil périscolaire, de nouvelles salles de classes et différents locaux annexes.

Elle souhaite confier une mission d'étude de définition à trois équipes de maîtrise d'oeuvre comprenant un cabinet d'architecte, un bureau d'études structures, un bureau d'études fluides et un économiste de la construction. Suite à ces études préalables, un marché d'ingénierie pourrait être attribué à l'auteur de la solution retenue.

Compte tenu du montant global du marché de maîtrise d'oeuvre susceptible de dépasser les 450 000 F. T.T.C., il est proposé de lancer une procédure simplifiée limitée pour passation de ces marchés d'études de définition sur examen des compétences, références et moyens.

Dans ce cadre, les équipes retenues pour remettre les études de définition, puis l'équipe lauréate sont choisies par l'assemblée délibérante après avis d'une commission composée comme un jury de concours. Celle-ci doit en particulier comprendre le Maire ou son représentant, Président, et cinq membres du Conseil Municipal, élus, comme leurs suppléants, à la proportionnelle au plus fort reste. Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur les membres qu'il souhaite mandater pour cette commission. Celle-ci comprend en outre le comptable de la collectivité, un représentant du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, des personnalités compétentes dans la matière faisant l'objet de la consultation et des maîtres d'oeuvre compétents (un tiers de la commission au moins) désignés par le Président de la Commission.

Par ailleurs, l'aide financière des partenaires institutionnels, en particulier du Conseil Général, peut être sollicitée pour cette étude.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 314, 314 bis, 314 ter, 279 et 279-1,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

- Décide le lancement d'études de définition pour l'extension du groupe scolaire Jean Jaurès à Trentemoult ;
- Sollicite les aides financières des partenaires institutionnels et tout particulièrement du Conseil Général ;
- Retient pour la commission chargée d'émettre un avis sur les candidatures pour les marchés de définition pour l'extension du groupe scolaire Jean Jaurès et sur le choix de la solution retenue, la composition suivante, la liste ci-après étant la seule soumise au vote du Conseil Municipal :

Président : G. Retière

Suppléant : A. Guiné

Titulaires

J. P. David

F. Bourges

D. Daunis-Féraud

D. Mérel

R. Pelard

Suppléants

L. Jégo

M. Richeux-Donot

A. Nicolas-Guillet

A. Marti

P. Seillier

N° 33

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 24 MARS

8. ACHAT DE LOGICIEL FINANCIER ET COMPTABLE

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Le logiciel de gestion comptable de la Ville de REZÉ, actuellement sous système d'exploitation "MS-DOS", ne répond plus aux attentes actuelles. Il est envisagé de le remplacer par un outil plus moderne utilisant "WINDOWS" et ayant des fonctionnalités améliorées.

Un appel d'offres ouvert sera lancé à cet effet.

La consultation sera effectuée en vertu des articles 295 et suivants du C.M.P.

DÉLIBÉRATION



Les pièces contractuelles de la consultation seront :

- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- le C.C.A.G. (fournitures courantes et services)
- le règlement particulier de l'appel d'offres
- l'acte d'engagement
- le bordereau des prix

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'achat d'un logiciel financier et comptable plus moderne est indispensable afin d'assurer le bon fonctionnement de la comptabilité de la Ville de REZÉ.

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

- 1 - Approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition d'un logiciel comptable et financier,
- 2 - Donne mandat au Maire pour lancer les consultations, établir toutes les pièces contractuelles du marché et les signer au nom de la Ville soit celles de l'appel d'offres, soit éventuellement celles du marché négocié passé après appel d'offres déclaré infructueux,
- 3 - Dit que les dépenses correspondantes à cet accord seront inscrites au BP 2000.

3A
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 22 MARS 2000

9. PERSONNEL COMMUNAL MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

Direction Générale des Services à la Population

Centres Socio-Culturels

Suite à la mise en place du centre socio-culturel du Château et de son intégration au sein d'un groupe d'immeubles publics dans la zone appelée "Ilôt Est", une réflexion a été menée autour de la sécurité de ces bâtiments.

Il en résulte que la présence d'un gardien bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service s'avère nécessaire afin d'assurer une meilleure sécurité des biens et des personnes. Cet objectif peut être atteint grâce à un profil de poste permettant de combiner effet de dissuasion, par sa présence, et effet sécurité, par une astreinte nocturne et le samedi. De plus, l'agent dont il s'agit interviendrait pour toutes les petites réparations courantes et serait relié par téléphone portable aux agents techniques d'astreinte si leur intervention s'avère nécessaire.

La création de ce poste qui vous est proposée est financée par des économies réalisées sur la baisse du coût des contrats d'assurance du patrimoine municipal, suite à renégociation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 modifiant les dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

DÉLIBÉRATION



Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville,

Vu l'avis favorable des Commissions du Personnel et des Finances,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

1°) Décide de créer 1 poste d'agent technique à temps complet affecté en tant que gardien au Château de Rezé "Îlot Est",

2°) Dit que cette mesure est effective à compter du 1er avril 2000 et que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget, chapitre 012 "Charges de personnel".

**10. PERSONNEL COMMUNAL - "EMPLOI DES JEUNES -
DISPOSITIF NOUVEAUX SERVICES - NOUVEAUX EMPLOIS".**

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

Suite à la signature de la convention d'objectifs entre le Préfet et le Maire de Rezé le 6 Février 1998 prévoyant la création d'emplois-jeunes à la Ville de Rezé, 23 postes ont été créés depuis cette date, dont un directement par l'ARC.

Le Comité de Pilotage Municipal pour les Emplois Jeunes a prévalidé, dans un premier temps, 4 demandes de la part des services. 1 des ces postes sera à créer directement par l'ARC, et 3 seront à créer directement par la Ville.

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir :

- créer au niveau des services municipaux 3 postes correspondants à ces nouvelles activités relevant d'un besoin d'utilité sociale émergent ou non satisfait.

- autoriser M. le Maire à signer les conventions de développement d'activités pour l'emploi des jeunes avec la DDTEFP dans les directions de l'Education, de la Solidarité et de la Culture.

Les postes se déclinent comme suit :

Petite Enfance : Animatrice d'accueil d'urgence

Contexte : création d'un mini-accueil pour les enfants de moins de trois ans au sein de la halte-garderie "enfantine bleue" (5 places)

Objectif : permettre à des familles rencontrant des difficultés momentanées dans la garde de leur enfant de trouver une solution rapide (concerne les urgences sociales, professionnelles et médicales)

Besoin d'utilité sociale ou collective : besoin déjà constaté qui s'amplifie mais non satisfait : les crèches traditionnelles ne permettent pas ce type d'accueil

Recrutement prévu : octobre 2000.

Action Sociale : Agent local de prévention sociale

Contexte : création d'une épicerie sociale

Objectif : participer à l'accompagnement des ménages qui fréquenteront l'Épicerie Sociale à l'organisation matérielle de la structure, aider à l'accompagnement social des familles fréquentant la structure pour simplifier une démarche vers l'autonomie.

Besoin d'utilité sociale ou collective : besoin collectif déjà constaté et non satisfait; La structure est en cours de création pour une ouverture en janvier 2001

Recrutement prévu: octobre 2000.

Action culturelle : Agent de développement des événements culturels de la Balinière

Contexte : développement des actions culturelles à la Balinière : animations de l'école de musique sur la ville, coordination d'actions en partenariat avec les services Villes et MJC, suivi des projets des élèves, animations MAO en concertation avec Trempolino, liaisons avec le projet Balinière

Objectif : ouverture de l'école sur la ville, aide à l'autonomie des jeunes, ouverture de l'école de musique à des publics très diversifiés, et représentant largement la population rezéenne dans son ensemble.

Besoin d'utilité sociale ou collective : actions en développement dans le cadre de son évolution et son intégration au projet de la Balinière.

Recrutement prévu : avril 2000.

Les offres d'emploi seront déposées à l'ANPE. Les contrats de travail seront des contrats à durée déterminée de 5 ans qui ouvriront droit à une rémunération de niveau du SMIC avec une progression de l'ancienneté de 1,74 % par an pour un plein temps.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces propositions.

DÉLIBÉRATION



--	--	--	--

1410

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 16 Octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes et le décret du 17 Octobre 1997,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 Février 1998 relative à la convention d'objectifs,

Vu l'avis favorable émis par la Commission du Personnel et des Finances,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

- 1) Autorise M. le Maire à signer les conventions d'emplois-jeunes avec la DDTE dans les directions de l'Education, de la Solidarité et de la Culture
- 2) Crée trois postes d'emplois-jeunes dans les services municipaux correspondants,
- 3) Précise que la dépense correspondante est inscrite au budget, chapitre 012, Charges de Personnel

11. EMPLOI-JEUNE A L'ARC - CONVENTION AVEC LA VILLE DE REZE

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

Suite à la signature de la convention d'objectifs entre le Préfet et le Maire de Rezé le 6 février 1998 et à la création de 23 postes d'emplois-jeunes depuis 1998, la ville a poursuivi son objectif de création d'emplois-jeunes en proposant dans un premier temps pour 2000, 3 postes créés directement par la Ville et un poste à créer par l'ARC.

Les caractéristiques de ce poste sont les suivantes :

Médiateur Public - Agent de promotion des spectacles

Contexte : développement du public de l'ARC, sensibilisation de nouveaux publics

- Objectif : les spectacles de l'ARC touchent un public chaque année plus nombreux. Il faut accompagner cette croissance et continuellement aller chercher de nouveaux publics
- Besoin d'utilité sociale ou collective : le besoin s'accroît chaque année. L'ARC y répond actuellement par des objecteurs de conscience ou service national Ville. Il n'y en aura plus à partir de septembre 2000
- Recrutement prévu : octobre 2000.

Pour mémoire, la Direction du Travail et de l'Emploi considère que les postes d'emploi-jeunes sont à créer directement par l'A.R.C. et non pas mis à disposition par la Ville.

Le fait que ce poste soit créé directement par l'ARC n'empêche pas qu'il aura vocation à être pérennisé à l'instar des autres.

C'est pourquoi, moyennant une convention que je soumetts à votre approbation, je propose que la Ville de Rezé prenne le solde du poste restant à la charge de l'ARC après déduction de la subvention accordée par l'Etat et d'autres Collectivités Locales (Région, Département), sur la base du SMIC +1,74% par année d'ancienneté.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes et le décret 97-954 du 17 octobre 1997,

Vu la circulaire 97-25 du 24 octobre 1997,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 février 1998 relative à la convention d'objectifs prévoyant la création de 50 emplois-jeunes sur 5 ans,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 1999 créant 6 postes d'emplois-jeunes dont 1 pour mise à disposition de l'ARC,

Vu l'avis motivé de la D.D.T.E. demandant à ce que ce poste soit créé directement par l'ARC,

Vu l'avis favorable émis par les Commissions du Personnel et des Finances,

Séance du
17 MARS 2000

DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

41

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

1°) Autorise M le Maire à signer la convention de financement d'un poste d'emploi-jeune à l'ARC jointe en annexe, ainsi que pour tout acte se rapportant à cette affaire.

2°) Précise que la dépense correspondante est inscrite au budget, article 6574.

12. PERSONNEL COMMUNAL - QUARTIER DU CHATEAU "ILOT EST" LOGEMENT DE FONCTION POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

La création d'un poste de gardien affecté au groupe d'immeubles publics de l'Îlot Est dans le Quartier du Château, nécessite, pour l'accomplissement de ses missions, qu'il puisse bénéficier d'un logement de fonction sur place.

Le logement dont il s'agit consiste en un appartement de type T4 avec cave, situé 3 allée du Dauphiné. Il s'agit d'un logement de fonction d'instituteur n°8 libre.

Ce logement de fonction est absolument nécessaire au regard des impératifs liés à ce poste : présence et surveillance des bâtiments et des lieux essentiellement le soir, fermeture des locaux le soir, mise des bâtiments sous alarme, renvoi de l'alarme au domicile, astreinte et intervention si l'alarme se déclenche, liaison avec l'astreinte des services techniques en cas de problème pendant ces horaires.

C'est pourquoi je propose que ce logement de fonction, lié à la nature du poste de gardien, puissent relever de la nécessité absolue de service.

Les incidences sont les suivantes :

1°) Ce logement est attribué gratuitement à la personne assurant les fonctions de gardien affecté au groupe d'immeubles publics de l'Îlot Est dans le Quartier du Château.

2°) Les frais de chauffage, électricité, eau, téléphone et impôts et taxes sont à la charge du gardien. Cependant, conformément à la délibération du 7^e octobre 1977, l'employé percevra par dédommagement une allocation compensatrice de chauffage.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 modifiant les dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à l'attribution de logements de fonction,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville,

Vu l'avis favorable des Commissions du Personnel et des Finances,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

1°) Décide l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service, situé 3 allée du Dauphiné à Rezé (appartement n°8), au gardien de l'Îlot Est, quartier du Château,

2°) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du dit logement selon les modalités énoncées dans l'exposé,

Séance du 17 MARS 2000

DÉLIBÉRATION



Millésime N° de page

							142

3°) Dit que cette mesure prend effet à compter du 1er avril 2000 et que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget, chapitre 011 "Charges à caractère général" et 012 "Charges de personnel".

13. PERSONNEL COMMUNAL - C.T.E.V.E. - ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT LIE AUX CONTRAINTES DE LA FONCTION

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

La loi 90-1067 du 28 novembre 1990, dans son article 21, permet aux Collectivités Locales de fixer la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction gratuit ou avec une redevance, du fait des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Compte tenu de la spécificité du poste de Responsable du Centre Technique des Espaces Verts et de l'Environnement (C.T.E.V.E.) et des contraintes qui y sont liées, à savoir nécessité de présence sur place dans l'équipement dont il a la responsabilité et régime de surveillance et d'astreinte pouvant aboutir à des interventions diverses dans les cas d'urgence, il est nécessaire de mettre à sa disposition un logement de fonction.

Le logement dont il s'agit est situé 3 rue de la Guilloterie et est adjacent aux installations des serres-pépinières.

Le fonctionnaire territorial ainsi logé devra s'acquitter d'une redevance indexée sur l'évolution de l'indice INSEE de la construction et s'acquitter des charges et impôts afférents au logement.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'opportunité d'attribuer un logement de fonction pour utilité de service au responsable du C.T.E.V.E.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

les
Est
ont
17 N° 38
ion Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 22 MARS 2000

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 modifiant les dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à l'attribution de logements de fonction,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville,

Vu l'avis favorable des Commissions du Personnel et des Finances,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

1°) Décide l'attribution d'un logement de fonction pour utilité de service, situé 3 rue de la Guilloterie à Rezé, au responsable du C.T.E.V.E.,

2°) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du dit logement selon les modalités énoncées dans l'exposé,

5°) Dit que cette mesure prend effet à compter du 1er avril 2000 et que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget, chapitre 011 "Charges à caractère général" et 012 "Charges de personnel".

14. MISE A ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE DIVERS ESPACES ET VOIRIES

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Dans l'objectif d'intégrer dans le domaine public communal, certains espaces et voies de la Commune, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'engagement d'une procédure de classement, c'est-à-dire la mise en enquête publique préalable pour les sites suivants :

- Impasse Siméon Foucault (parcelle cadastrée AT n° 556) ;

N° 38
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 22. MARS. 2000.

DÉLIBÉRATION



- Chemin des Barres ;
- Terrain en nature d'espace vert sis à l'angle de l'Avenue de Deauville et de l'Avenue de Pornichet (parcelle CE n° 346).

Par ailleurs, dans la perspective du projet de pôle service Place du 8 mai 1945, une procédure de déclassement du domaine public départemental doit être mise en oeuvre pour un espace public, partie de la dite place, aux fins de versement dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal est également invité à se prononcer sur la mise en oeuvre de cette procédure de déclassement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la nécessité de soumettre à enquête publique préalable les projets de classement et déclassement ci-dessus exposés.

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

- Décide d'engager la procédure de classement dans le domaine public communal des sites suivants :

* Impasse Siméon Foucault (parcelle cadastrée AT n° 556),

* Chemin des Barres,

* Terrain en nature d'espace vert sis à l'angle de l'Avenue de Deauville et de l'Avenue de Pornichet (parcelle CE n° 346).

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ces procédures de classement et déclassement et à signer tous les documents nécessaires.

N° 40
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 28 AVR. 2000

- Décide d'engager une procédure de déclassement du domaine public départemental pour un espace public, partie de la Place du 8 mai 1945 aux fins de versement dans le domaine public communal.

15. ASSAINISSEMENT RUE DE LA BAUCHE THIRAUD
CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFOND SUR UN
TERRAIN APPARTENANT A M. MAILLARD

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre du projet d'assainissement de la rue de la Bauche Thiraud, il est envisagé de poser une conduite publique d'évacuation des eaux usées dans le sol d'un passage privé cadastré BX n° 317 et n° 316 appartenant à respectivement à la Société de la Bauche Thirault et à la Société du 60 rue Ernest Sauvestre, Sociétés gérées par Monsieur Charles MAILLARD.

Celui-ci nous a confirmé son accord pour la mise en place de cette canalisation de diamètre 200, à environ un mètre de profondeur, sachant que celle-ci ne pourra à l'avenir ni être déplacée, modifiée ou retirée quelles que soient les évolutions futures de l'îlot concerné.

Cette canalisation permettra de desservir des propriétés riveraines de la rue de la Bauche Thiraud et de la rue Ernest Sauvestre à moindre coût pour la Ville et pour les propriétaires concernés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- la constitution d'une servitude de tréfonds au profit de la Ville, sans indemnité, dans le passage cadastré BX n° 317 pour une contenance de 183 m² (propriété de la SCI de la Bauche Thirault) et BX n° 316 pour une contenance de 245 m² (propriété de la SCI du 60 rue Ernest Sauvestre).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 1998, complété par délibération du Conseil Municipal du 12 février 1999,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des

Séance du 17 MARS 2000

DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

44

droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes.

Vu l'accord de Monsieur Charles Maillard, gérant des Sociétés de la Bauche Thirault et du 60 rue Ernest Sauvestre,

Considérant l'opportunité de raccorder à moindre coût au réseau d'assainissement les propriétés riveraines de la rue de la Bauche Thiraud et de la rue Ernest Sauvestre,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

- Accepte la constitution d'une servitude du tréfonds, sans indemnité, au profit de la Ville sur les parcelles suivantes :

* BX n° 316, propriété de la Société du 60 rue Ernest Sauvestre, SCI, gérée par Monsieur Charles MAILLARD.

* BX n° 317, propriété de la Société de la Bauche Thirault, SCI, gérée par Monsieur Charles MAILLARD.

pour le passage d'une canalisation d'eaux usées de diamètre 200 à une profondeur d'environ un mètre.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la constitution de la servitude de tréfonds précitée.

- Précise que tous les frais et droits résultant de l'acte de constitution de servitude de tréfonds seront pris en charge par la Ville.

16. EMPLACEMENT RESERVE n° 56. ACQUISITION D'UN TERRAIN A M. RABU

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols, un emplacement réservé (n° 56) a été instauré au profit de la Commune de Rezé dans le but de réaliser une voie de liaison entre la RD 723 et les rues Emile Zola et Victor Hugo.

N° 4A
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 22 MARS 2000

VILLE DE REZÉ
MUNICIPALITÉ

N° U
Requ
le ..

Lors de l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 347, sise 56 rue Victor Hugo, M. Rabu (acquéreur) s'est engagé à céder à la Ville de Rezé la partie concernée par l'emplacement réservé soit 377 m².

La Ville de Rezé se porte acquéreur de cette parcelle moyennant le prix total de 100 000 Frs. En outre, la Ville prendra à sa charge la reconstruction à l'identique des clôtures et déplacera si nécessaire les compteurs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 1998, complété par délibération du Conseil Municipal du 12 février 1999,

Vu l'accord du propriétaire,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de ce terrain dans le cadre du projet de voie lié à l'emplacement réservé n° 56,

Vu l'estimation du Service des Domaines.

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

- Décide d'acquérir à M. Rabu Jacques un terrain d'une superficie d'environ 377 m², issu de la parcelle cadastrée AK 347, sis 56 rue Victor Hugo, concerné par l'emplacement réservé n° 56, moyennant le prix total de 100 000 Frs ; en outre, la Ville reconstruira au futur alignement une clôture à l'identique et déplacera si nécessaire les divers compteurs.

- Précise que les frais liés à cette acquisition seront pris en charge par la Ville.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents à intervenir nécessaires à cette transaction.

- Précise que les dépenses liées à cette acquisition seront imputées sur les crédits du budget, Chapitre 21 - Article 2112 - Fonction 822-212.

N° 42
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 2.2. MARS 2000

- Précise que les frais et droits résultant de cette acquisition seront pris en charge par la Ville.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**18. ACQUISITION D'UN BATIMENT AUX FINS DE STOCKAGE A
LA SCI DU SCI PROGRES 3 RUE DU PROGRES - LES
SORINIÈRES**

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

L'ARPEJ utilise actuellement le bâtiment communal situé rue de la Gare à Rezé pour stocker et entretenir le matériel nécessaire à l'organisation des centres de loisirs et activités envers les jeunes.

Dans le cadre du projet des Nouvelles Cliniques Nantaises - Centre Catherine de Sienna, ce bâtiment communal sera cédé et démoli. Il était donc nécessaire de trouver un bâtiment nouveau.

La Ville s'est vue proposer un ensemble immobilier situé 3 rue du Progrès sur la commune des Sorinières, sur une parcelle cadastrée AE 219 pour environ 1 400 m², constitué d'un bâtiment d'une superficie de 590 m² environ.

L'acquisition s'effectuerait sur la base d'un montant total de 1 300 000 Frs décomposé en 1 000 000 Frs à la SCI du Progrès, propriétaire, et 300 000 Frs à la Société SEDAC afin d'indemniser pour résiliation de droit au bail, auquel s'ajouterait 5 % HT d'honoraires au Cabinet Auguste Thouard.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Service des Domaines,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de ce bâtiment,

Séance du 17 MARS 2000

DÉLIBÉRATION



Millésime N° de page

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

- Décide d'acquérir le bâtiment situé 3 rue du Progrès - Les Sorinières, parcelle cadastrée AE 219, propriété de la SCI du Progrès pour un montant total de 1 300 000 Frs correspondant au prix de 1 000 000 Frs versé à la SCI du Progrès, propriétaire, et à 300 000 Frs à la SEDAC pour indemnisation de résiliation de droit au bail, auquel s'ajoutent les honoraires du Cabinet Auguste Thouard de 5 % H.T.
- Précise que les frais liés à cette acquisition seront pris en charge par la Ville.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents à intervenir nécessaires à cette transaction.
- Précise que cette acquisition sera imputée sur le budget - Chapitre 21 - Article 2138 - Fonction 824-212.

19. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PROPRIÉTÉ DE LA PINELAIS

Mme GALLAIS donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis le départ à la retraite de Monsieur SANTERRE employé municipal, c'est un salarié des Pupilles de l'Enseignement Public 44 qui effectue l'entretien des bâtiments et espaces verts.

Il apparaît cependant qu'une partie du temps de travail de cette personne est consacrée à des tâches au service de la Ville de REZE :

- 1) Durant les deux mois d'été, le centre est utilisé par l'ARPEJ. En considérant que, comme Monsieur SANTERRE, le salarié pourrait bénéficier de deux semaines de congé, à prendre selon un calendrier négocié avec l'ARPEJ, il resterait 6 semaines travaillées pour le compte exclusif de la Ville de REZE.

reçu à la Préfecture de L.-A.
22 MARS 2000

2) Une partie du travail, le reste de l'année, est indépendant de l'utilisation du centre par l'association. Il s'agit en particulier :

- de la tonte du parc (temps estimé actuellement à 320 Heures annuelles)
- des tailles et autres travaux d'entretien des espaces verts (80 Heures annuelles)

Il convient, en outre, de préciser que, hormis l'entretien des équipements particuliers (Réf. Chapitre 5 de la convention) qui reste à la charge de la Ville de REZE, il ne sera plus fait appel aux services municipaux pour des interventions de réparation à la Pinelais.

Le coût estimé pour ces travaux s'élève à 47 310 F. Je propose de fixer la part de la Ville à 40 000 F, elle sera révisable chaque année selon les variations de la valeur du point d'indice.

Le conseil municipal,

Considérant,

- La demande de la PEP 44, recevable et justifiée ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

- Approuve l'avenant N°1 de la convention
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant N°1 de la convention.

20. AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PROPRIÉTÉ DE LA PINELAIS

Mme GALLAIS donne lecture de l'exposé suivant :

La ville de Rezé a signé une convention de mise à disposition de la propriété de la Pinelais avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public 44, moyennant un loyer annuel de 103 421 F. Le président de l'association sollicite la ville afin que le loyer soit réglé à terme

N° 49
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 22. MARS. 2000.....

DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

147

échu et non en début d'année, afin de ne pas mettre en difficulté la trésorerie de l'association.

C'est pourquoi je vous propose d'adjoindre un avenant précisant ces termes à la convention.

Le conseil municipal,

Considérant,

- Vu la demande de la PEP 44, recevable et justifiée ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;

DÉLIBÈRE, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant N°2 de la convention
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant N°2 de la Convention.

21. ACTION DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DANS LE CADRE DU CONSEIL LOCAL DE PREVENTION ET DE SECURITE (CLPS) CONVENTION TRIENNALE D'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS ADAVI

Mme RICHEUX-DONOT donne lecture de l'exposé suivant :

Parmi les actions menées par l'instance intercommunale de Prévention de la Délinquance qui regroupe douze communes de l'agglomération Nantaise (dotées d'un CCPD), une attention particulière doit être portée en direction de l'aide aux victimes.

Les Villes de BOUGUENAI, CARQUEFOU, COUERON, LA CHAPELLE SUR ERDRE, LA MONTAGNE, NANTES, ORVAULT, LE PELLERIN, REZE, SAINTE LUCE SUR LOIRE, SAINT HERBLAIN, SAINT SEBASTIEN et l'Association Départementale d'Aide aux Victimes d'Infractions (ADAVI) se sont engagées dans un partenariat afin d'amplifier les prestations fournies aux victimes sur l'agglomération nantaise.

46
reçu à la Préfecture de L.-A.
le 22 MARS 2000

Pour la période 2000-2002, cela se traduit par la réalisation des actions suivantes :

- Permanences décentralisées par l'ADAVI dans les quartiers des différentes communes de l'agglomération.
- Modules d'information sur les droits en direction des habitants des quartiers dits "difficiles".
- Modules de formation sur l'accueil des victimes dans les services publics par l'ADAVI, sur demande des Villes.

Nous vous proposons aujourd'hui d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention triennale encadrant la réalisation et le financement des actions d'aide aux victimes ainsi que les avenants annuels.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention triennale ainsi que les avenants annuels entre les communes de BOUGUENAI, CARQUEFOU, COUÉRON, LA CHAPELLE SUR ERDRE, LA MONTAGNE, NANTES, ORVAULT, LE PELLERIN, REZE, SAINTE LUCE SUR LOIRE, SAINT HERBLAIN, SAINT SEBASTIEN et l'Association Départementale d'Aide aux Victimes d'Infractions (ADAVI).

La dépense qui s'élève à 11 900 F pour chaque année conformément à l'annexe financière, sera imputée au budget de l'Action Sociale (217) sur les crédits inscrits au chapitre 65/6554.522 et versée à la ville pilote (SAINT-HERBLAIN).

Séance du

17 MARS 2000

DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

48

47
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 22 MARS 2000 ...

**22. MAISON FAMILIALE REZEENNE DES ANCIENS.
REPRÉSENTATION DE LA VILLE AU CONSEIL
D'ETABLISSEMENT.**

Mlle CHARPENTIER donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions du décret n° 91 1415 du 31 décembre 1991, la Maison Familiale Rezéenne des anciens (Maison de retraite de la Houssais) demande à la Municipalité de désigner un représentant de la ville pour siéger au Conseil d'établissement.

Je vous demande de bien vouloir désigner ce représentant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 91 1415 du 31 décembre 1991 relatif aux conseils d'établissement des institutions sociales et médico sociales,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité :

- Désigne **Michelle CHARPENTIER**

pour représenter la ville au sein du Conseil d'Etablissement de la résidence la Houssais.

48
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 22 MARS 2000 ...

**23. RÉHABILITATION DE LA MAISON DE RETRAITE DE LA
HOUSSAIS**

Mlle CHARPENTIER donne lecture de l'exposé suivant :

L'association "Maison Familiale Rezéenne des Anciens" est gestionnaire de la maison de retraite de la Houssais dont le propriétaire est la SA d'HLM Aiguillon Construction.

DÉLIBÉRATION

Un dossier de réhabilitation complète de l'établissement a été agréé. Le plan de financement comprend :

- des crédits PALULOS au titre du programme 2000
- une subvention du département de Loire-Atlantique
- une participation financière de la ville

Selon les règles fixées par le Conseil Général, la commune sur laquelle est construite la maison de retraite doit participer à hauteur de 5,5 % de la dépense subventionnable.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le principe de cette participation qui s'élèvera à un million de francs environ et qui sera à inscrire au budget 2001.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la réhabilitation de la Maison de retraite de la Houssais est impérative,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité,

Accepte le principe de participer financièrement à cette opération dans les conditions de base fixées par le Conseil Général de Loire-Atlantique .

Cette participation sera inscrite au budget 2001 et versée au propriétaire, la SA HLM Aiguillon Construction.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 1995 autorisant la signature du marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement SALMON - GOUESNARD - POTIRON pour la construction du Centre Musical de la Balinière.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 1996 autorisant la signature de l'avenant n° 1 pour modification de l'équipe de maîtrise d'oeuvre.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Avril 1998 autorisant la signature de l'avenant n° 2 pour adjonction d'une partie de l'élément de mission "Exécution".

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Décembre 1998 autorisant la signature de l'avenant n° 3 ayant pour objet la fixation du coût de réalisation des travaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 1999 autorisant la signature de l'avenant n° 4 pour modification de la SCP mandataire du groupement.

Considérant le changement du mandataire au sein du groupement mandataire de l'équipe de Maîtrise d'oeuvre par transfert des droits et obligations d'un des membres à un autre.

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 au contrat de Maîtrise dont le titulaire est le groupement S.C.P. - B.P.S. Architectes - GOUESNARD - POTIRON - SECA STRUCTURES - SCHMALTZ - ITAC pour modification du mandataire au sein de la S.C.P. mandataire du groupement.

- Dit que le nouveau mandataire est l'architecte M. Eric GOUESNARD, avec transfert intégral des droits et obligations de la SARL - BPS Architectes à M. GOUESNARD.

Séance du 17 MARS 2000

DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

1510

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 22 MARS 2000

90

**25. AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHÉ DE TRAVAUX -
ENTREPRISE EURO'ÉTANCHE - LOT N° 3 : RÉSIDENCE
MAUPERTHUIS**

M. JÉGO donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 20 mars 1998, le Conseil Municipal avait approuvé l'avant-projet définitif concernant la restructuration de la Résidence pour personnes âgées de Mauperthuis et autorisé le M. le Maire à recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert.

En cours de chantier, le titulaire du lot n° 3 - Étanchéité nous fait part de la transformation juridique de son entreprise ainsi que de son changement de nom.

Il convient de transférer par avenant les droits et obligations du titulaire du marché à sa nouvelle raison sociale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20/03/1998, autorisant le lancement de l'appel d'offres ouvert,

Considérant le contrat en date du 3 juin 1999 attribuant le marché (lot n° 3 - Étanchéité) pour la restructuration de la Résidence Mauperthuis à l'entreprise personnelle de M. RÉGNARD (Euro-Étanche),

Vu la transformation de cette dernière en société,

Vu l'accord de la Commune de Rezé,

Considérant qu'il n'y a pas modification par rapport à l'objet initial du contrat,

DÉLIBÈRE , à l'unanimité

- Autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de travaux pour le lot n° 3 - Étanchéité, à l'entreprise RÉGNARD - EURO'ÉTANCHE ;

- Suite à la transformation juridique de l'entreprise RÉGNARD - EURO'ÉTANCHE en SARL, le nouvel intitulé est désormais :

EURO'ÉTANCHE - SARL CERTAT
 ZA - le Grand Crelin
 44410 SAINT LYPHARD

les droits et obligations étant intégralement transférés.

SA
 reçu à la préfecture de L.-A.
 le 22 MARS 2000

26. AVENANTS A CERTAINS MARCHES DE TRAVAUX.
CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE AU
GROUPE SCOLAIRE ROGER SALENGRO.

M. JÉGO donne lecture de l'exposé suivant :

La construction de l'accueil périscolaire au Groupe Roger Salengro a commencé début juillet 1999 et s'est achevée fin décembre 1999. Il y a lieu d'entériner par avenants certains travaux complémentaires.

Lot n° 8 - Electricité : Entreprise BOURBON

- Installation d'une boîte de dérivation étanche pour câble défectueux sous terrain
- Raccordement PTT extérieur entre gymnase et accueil

Montant T.T.C.....4 040,10 Frs

Lot n° 9 - Chauffage - Ventilation - Plomberie sanitaire : Entreprise ROUSSEAU

- Moins value par suppression d'un évier inox et remplacement d'une cuvette bébé par une cuvette enfant.
- Plus value sur poste d'eau service
- Plus value pour pose et fourniture de 2 lavabos collectifs avec robinet presto.

Montant T.T.C.....8 579,74Frs

Séance du 17 MARS 2000

DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

1	1	1
---	---	---

151

D'autre part, l'entreprise OCE (Ouest Couverture Energie), titulaire de lot n° 2, couverture -charpente ayant pris du retard dans l'exécution des travaux, le délai contractuel de 5 mois et demi a été porté à 6 mois pour les autres entreprises. Par conséquent, l'entreprise OCE se verra appliquer une pénalité de 10 jours correspondant au retard dans l'exécution des travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de ce jour de délibérer sur les projets d'avenants et sur le report du délai d'exécution des travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Conseil Municipal en date du 26 Mars 1999

Vu l'attribution des marchés de travaux aux entreprises mentionnées dans l'exposé.

Vu l'avis favorable de la CAO en date du 10 Mars 2000 sur la passation d'un avenant au lot n° 8 - Electricité et au lot n° 9 - Chauffage, Ventilation, Plomberie sanitaire, d'un montant supérieur à 5 % du marché initial.

Considérant la prolongation des délais d'exécution.

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

-
-
- Autorise Monsieur Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer un avenant aux marchés référencés dans l'exposé.
- Prolonge les délais d'exécution des travaux jusqu'au 31 Décembre 1999.
- Dit que la dépense totale de ces avenants s'élève à 11 154,31 Frs T.T.C sans inscription de crédits supplémentaires.

no 52

Préfecture de L.-A.
le 24 MARS 2000

27. SA D'HLM LOIRE ATLANTIQUE HABITATIONS
- REHABILITATION DE 134 APPARTEMENTS AU CLOS
MAGDELENEAU ILT GARANTIES D'EMPRUNTS POUR UN
MONTANT DE 11.120.000 F APPROBATION

M. COUTANT-NEVOUX donne lecture de l'exposé suivant :

La S.A. d'HLM Loire Atlantique Habitations a sollicité la garantie de la Ville pour deux nouveaux emprunts d'un montant total de 11.120.000 F.

Ces prêts font l'objet, pour chacun d'entre eux, d'un développement en annexes 1 et 2.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-4,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les Communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988, et enfin la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 modifiant les textes précités,

Vu les articles L312-3 et R331-13, les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande de la S.A. d'HLM Loire Atlantique Habitations en date du 28 janvier 2000,

Vu le plan de financement de l'opération,

DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

152

Vu la convention de garantie à intervenir pour chacun des deux nouveaux emprunts,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

1°- Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er

La Commune de Rezé accorde sa garantie à 100% à la S.A d'HLM Loire Atlantique Habitations pour les deux prêts référencés en annexes 1 et 2.

La garantie de la Ville de Rezé est attribuée pour la durée totale de ces prêts.

ARTICLE 2

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dûes par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 4

En vertu du décret 87-902 du 4 novembre 1987, la Commune de Rezé se réserve l'attribution de 20% des logements desdits programmes de construction.

La liste des bénéficiaires de l'attribution des logements devra être communiquée à la Ville de Rezé.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de Rezé est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de Rezé, sur les contrats de prêt qui seront passés entre Loire Atlantique Habitations et les prêteurs référencés en annexes 1 et 2 ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à ces affaires.

2° - Approuve les conventions de garantie et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à les signer.

ANNEXE 1 :

S.A.D'HLM LOIRE ATLANTIQUE HABITATIONS -
LE CLOS MAGDELENEAU - IMMEUBLE ILT :
REHABILITATION DE 134 APPARTEMENTS.
EMPRUNT DE TYPE PALULOS DE **10.120.000 F** A
CONTRACTER AUPRES DE LA CDC- **GARANTIE A 100%**

Par lettre en date du 28 janvier 2000, Loire Atlantique Habitations a sollicité la garantie de la Ville pour un prêt de type Palulos d'un montant de **10.120.000 F** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Ce prêt est destiné à financer la **réhabilitation de 134 appartements dans l'immeuble du Clos Magdeleneau Ilt.**

Le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	MONTANT
Prêt CDC - type Palulos	10 120 000 F
Subventions Palulos	1 139 000 F
Subvention District	1 139 000 F
Prêt CIL - type 1%	1 000 000 F
Fonds propres	3 272 994 F
TOTAL	16 670 994 F

Pour information, les loyers moyens mensuels avant et après réhabilitation sont les suivants :

<u>Type de logement</u>	<u>Loyer avant réhabilitation</u>	<u>Loyer après réhabilitation</u>
Type 1	1.218,83 F	1.313,65 F
Type 2	1.365,37 F	1.471,58 F
Type 3	1.637,88 F	1.765,29 F
Type 4	1.651,61 F	1.780,10 F

L'emprunt de **10.120.000 F** auprès de la CDC présente les conditions suivantes :

- durée du prêt : 15 ans
- taux d'intérêt : 3,55% (révisable)
- différé d'amortissement : 2 ans

DÉLIBÉRATION



Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de 100%.

ANNEXE 2 :

**S.A.D'HLM LOIRE ATLANTIQUE HABITATIONS -
LE CLOS MAGDELENEAU - IMMEUBLE ILT :**
REHABILITATION DE 134 APPARTEMENTS.
EMPRUNT DE TYPE 1% DE **1.000.000 F** A CONTRACTER
AUPRES DU C.I.L. - **GARANTIE A 100%**

Par lettre en date du 28 janvier 2000, Loire Atlantique Habitations a sollicité la garantie de la Ville pour un prêt de type 1% d'un montant de **1.000.000 F** auprès du Comité Interprofessionnel du Logement.

Ce prêt est destiné à financer la **réhabilitation de 134 appartements dans l'immeuble du Clos Magdeleneau Ilt.**

Le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	MONTANT
Prêt CIL - type 1%	1 000 000 F
Subventions Palulos	1 139 000 F
Subvention District	1 139 000 F
Prêt CDC - type Palulos	10 120 000 F
Fonds propres	3 272 994 F
TOTAL	16 670 994 F

Pour information, les loyers moyens mensuels avant et après réhabilitation sont les suivants :

Type de logement	Loyer avant réhabilitation	Loyer réhabilitation
Type 1	1.218,83 F	1.313,65 F
Type 2	1.365,37 F	1.471,58 F
Type 3	1.637,88 F	1.765,29 F
Type 4	1.651,61 F	1.780,10 F

L'emprunt de **1.000.000 F** auprès du C.I.L. présente les conditions suivantes

- durée du prêt : 15 ans

- taux d'intérêt : 2%

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de 100%.

53
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 2 MARS

**28. ALIENATION DE DEUX APPARTEMENTS A LA MAISON
RADIEUSE PAR LA SA D'HLM LOIRE ATLANTIQUE
HABITATIONS - SUPPRESSION DES GARANTIES
D'EMPRUNTS CORRESPONDANTES - APPROBATION**

M. COUTANT-NEVOUX donne lecture de l'exposé suivant :

La Société d'HLM Loire Atlantique Habitations (LAH) va procéder à l'aliénation de deux appartements locatifs sociaux à la Maison Radieuse, rue Théodore Brossaud et boulevard Le Corbusier.

La construction et la rénovation de la Maison Radieuse a bénéficié précédemment de l'accord par la Ville de Rezé de garanties sur six emprunts.

La volonté de la Ville est aujourd'hui de ne pas maintenir sa garantie en cas d'aliénation afin de voir affecter le produit de la vente de ces deux appartements au remboursement anticipé de la dette de LAH.

En effet, la loi prévoit que la suppression de la garantie d'emprunt entraîne l'obligation pour l'organisme HLM de rembourser par anticipation les emprunts relatifs aux appartements vendus.

Le tableau suivant récapitule les références des deux appartements ainsi que le capital des emprunts restant dû :

Référence de l'appartement	Capital restant dû avant échéances 2000
Lot n°429, 4ème rue, type IV	31 648 F
Lot n°241, 2ème rue, type IV	31 648 F

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-4,

Vu l'article 443.7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les Communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, la loi n° 88-

Séance du 17 MARS 2000

DÉLIBÉRATION



Millésime N° de page

III 154

13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988, et enfin la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 modifiant les textes précités,

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu les questions posées par la Direction Départementale de l'Equipement de Loire-Atlantique en date des 4 et 22 février 2000,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

La Ville de Rezé décide de supprimer les garanties d'emprunts contractés par Loire Atlantique Habitations pour les appartements n°429 et 241.

"Et ont signé les membres présents" :

A collection of approximately 15 handwritten signatures in black ink, arranged in several rows. The signatures are varied in style, some being more legible than others. Some names are partially legible, such as 'André Allard', 'M. Charpentier', 'M. Gallis', 'M. Busi', and 'Fatiou'. The signatures are written over a white background.